

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 30 SEP. 2014
et de la publication
le 30 SEP. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-8,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit élaborer son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

Considérant que le règlement intérieur a pour principal objet d'organiser le fonctionnement du Conseil municipal, en précisant et complétant les règles impératives fixées par le code,

Vu la consultation de l'ensemble des groupes du Conseil municipal pour connaître leur proposition de modification,

Vu les amendements proposés en séance,

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre),

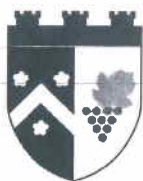
ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**



Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Désignation d'un
représentant de la Ville de
Clamart au sein du Comité
stratégique de la Société
du Grand Paris.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 OCT. 2014
et de la publication
le 08 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Désignation d'un représentant de la Ville de Clamart au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 8,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris et notamment ses articles 21 à 23,

Considérant que le Comité stratégique de la Société du Grand Paris est un laboratoire d'idées et d'échange entre les élus des collectivités d'Ile-de-France et les partenaires de la Société du Grand Paris et qu'il accompagne la réflexion du Directoire dans ses orientations et ses choix concernant la création du réseau Grand Paris Express,

Considérant que la Ville de Clamart dont le territoire est compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris, est membre du Comité stratégique de la Société du Grand Paris et qu'il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les élus afin de siéger audit Comité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au Comité stratégique de la Société du Grand Paris :

Sont candidat(e)s et ont obtenu (2 élus ne prenant pas part au vote) :

Titulaires :

- M. Jean-Didier BERGER : 36 voix
- M. Pierre RAMOGNINO : 7 voix

Suppléants :

- M. Serge KEHYAYAN : 36 voix
- M. Christian DELOM : 7 voix

Sont donc élu(e)s :

Titulaire :

- M. Jean-Didier BERGER :

Suppléant :

- M. Serge KEHYAYAN

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Délégation au Maire pour
prendre des décisions en
vertu de l'article L 2122-22
du Code général des
collectivités territoriales –
Délibération modificative.**

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 30 SEP. 2014
et de la publication
le 30 SEP. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Délégation au Maire pour prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Délibération modificative.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article 195 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer le fonctionnement régulier de la collectivité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines des compétences du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre),

DECIDE de retirer la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014.

DECIDE de déléguer **au Maire de Clamart**, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales afin qu'il puisse :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
 - 2) fixer les tarifs sur l'ensemble du territoire communal de Clamart, les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (services périscolaires, autorisations d'occupation temporaire, concessions cimetières, office du tourisme...) et les modifier, durant toute la durée de son mandat, en fonction des modifications et/ou de l'évolution des coûts financiers, dans la limite maximale de 10 %.
 - 3) - procéder, dans les limites des montants votés au budget primitif, aux budgets supplémentaires, aux décisions modificatives du budget de la Ville et des budgets annexes :
 - a) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par lesdits budgets,
 - b) à l'exercice des options prévues par le contrat de prêt,
 - c) à la conclusion de tout avenant destiné à modifier une ou plusieurs caractéristiques définies dans les contrats initiaux, y compris :
 - i) échelonnement des droits de tirage,
 - ii) modification d'index et de taux,
 - iii) réduction ou allongement de la durée du prêt,
 - iv) modification de la périodicité et du profil de remboursement,
 - d) à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et opérations de remboursement anticipé des emprunts en cours.
- prendre les décisions nécessaires pour réaliser, modifier et renouveler tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales et procéder à toutes les opérations d'ouverture, de transfert sur un nouveau compte à terme et de clôture des comptes à termes, au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux de Clamart ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux de Clamart ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la Commune de Clamart, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur l'ensemble des zones urbaines de la Commune de Clamart figurant au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- 16) intenter, au nom de la Commune de Clamart, les actions en justice, directement ou avec le concours d'un avocat ou tout autre mandataire, en toutes matières, en demande, en intervention et en défense contre les recours contentieux intentés contre elle, devant toutes juridictions appartenant à tous les ordres juridictionnels, juridictions françaises, européennes et internationales, en 1^{ère} instance, en appel, en cassation, ainsi qu'en toutes matières de référé juridictionnel ;
- 17) régler dans la limite de 15 000 € les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière ;
- 21) exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par la délibération en date du 18 décembre 2013 portant révision du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, ou ses modifications ultérieures, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme.
- 22) exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune de Clamart ;

24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre incluant le paiement des cotisations afférentes.

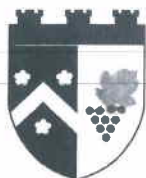
AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer par arrêté la signature des décisions prises en vertu de la présente délibération à un adjoint agissant par délégation en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 ainsi qu'à un agent communal (DGS, DGA...) agissant par délégation en application de l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**



Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de la constitution d'une Commission Spécialisée des marchés à procédure adaptée pour les marchés de travaux d'un montant compris entre 207 000 euros hors taxes et 5 185 999,99 euros hors taxes et d'une Commission Spécialisée des marchés à procédure adaptée pour les marchés de fournitures et de services d'un montant compris entre 90 000 euros hors taxes et 206 999,99 euros hors taxes - Approbation des règlements portant modalités de fonctionnement de chaque Commission Spécialisée.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2014
et de la publication
le 18 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien EOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Approbation de la constitution d'une Commission Spécialisée des marchés à procédure adaptée pour les marchés de travaux d'un montant compris entre 207 000 euros hors taxes et 5 185 999,99 euros hors taxes et d'une Commission Spécialisée des marchés à procédure adaptée pour les marchés de fournitures et de services d'un montant compris entre 90 000 euros hors taxes et 206 999,99 euros hors taxes - Approbation des règlements portant modalités de fonctionnement de chaque Commission Spécialisée.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 26 II° et VII° et 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 approuvant la constitution d'une Commission d'appel d'offres permanente pour la ville de Clamart,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent constituer des commissions spécialisées pour émettre un avis consultatif préalable sur les candidatures et l'attribution des marchés aux opérateurs économiques ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour les marchés de travaux à procédure adaptée d'un montant compris entre 207 000 euros hors taxes et 5 185 999,99 euros hors taxes,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent constituer des commissions spécialisées pour émettre un avis consultatif préalable sur l'attribution des marchés aux opérateurs économiques ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour les marchés de fournitures et services à procédure adaptée d'un montant compris entre 90 000 euros hors taxes et 206 999,99 euros hors taxes,

Vu les règlements portant modalités de fonctionnement des commissions spécialisées annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (7 abstentions),

APPROUVE la constitution de la Commission Spécialisée des marchés à procédure adaptée pour les marchés de travaux d'un montant compris entre 207 000 euros hors taxes et 5 185 999,99 euros hors taxes.

APPROUVE la constitution de la Commission Spécialisée des marchés à procédure adaptée pour les marchés de fournitures et de services d'un montant compris entre 90 000 euros hors taxes et 206 999,99 euros hors taxes.

APPROUVE les règlements portant modalités de fonctionnement de chaque Commission spécialisée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller régional

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Débat relatif au périmètre
du territoire de la
métropole du Grand Paris
dans lequel Clamart sera
intégrée.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 OCT. 2014
et de la publication
le 08 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2014

Objet : Débat relatif au périmètre du territoire de la métropole du Grand Paris dans lequel Clamart sera intégrée.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et L5215-16,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine du 3 décembre 2004 créant la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Considérant que la loi 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPAM » crée la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la Métropole du Grand Paris sera composée de territoires d'au moins 300 000 habitants,

Considérant que Sud de Seine devra s'associer avec d'autres intercommunalités pour atteindre ce seuil,

Considérant que le Conseil communautaire aura à se prononcer sur un projet de périmètre de territoire,

Considérant que deux périmètres apparaissent pertinents :

- l'option 1 regroupant l'ensemble des communes adhérentes à la Vallée scientifique de la Bièvre (CA du Val de Bièvre, Communauté de communes de Châtillon-Montrouge, la CA de Sud de Seine et la CA des Hauts-de-Bièvre), soit 20 communes, 610 000 habitants.

- l'option 2 plus restreinte regroupant les communes de la Communauté de communes de Châtillon- Montrouge, la CA de Sud de Seine et la CA des Hauts-de-Bièvre, soit 13 communes, 407 000 habitants.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal donne son avis avant que le Conseil communautaire ne se positionne définitivement,

Après en avoir délibéré à la majorité (36 voix pour, 7 voix contre et 2 élus ne prenant pas part au vote),

DECIDE de retenir l'option n°2 comme périmètre du futur territoire de la Métropole du Grand Paris auquel sera rattaché Sud de Seine regroupant les communes de la Communauté de communes de Châtillon- Montrouge, la CA de Sud de Seine et la CA des Hauts-de-Bièvre, soit 13 communes, 407 000 habitants.

DIT que cette solution préserve les intérêts de la Commune de Clamart et présente de nombreux avantages :

- au Sud de la capitale, il s'inscrit dans l'un des secteurs identifiés comme pouvant contribuer au développement à venir de la métropole.

- de taille plus réduite, il pourrait permettre une gouvernance plus homogène. La Ville de Clamart bénéficiera au sein de son Conseil d'un poids relatif plus important que dans l'option 1.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER



8.8.5



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Constitution d'un
groupement de
commande entre la
commune du Plessis-
Robinson et la commune
de Clamart en vue de la
réalisation commune de
l'étude d'éligibilité à
l'enfouissement de la
ligne à très haute tension
sollicitée auprès du
ministère de
l'environnement, du
développement durable et
de l'énergie.**

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 OCT. 2014
et de la publication
le 08 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Constitution d'un groupement de commande entre la commune du Plessis-Robinson et la commune de Clamart en vue de la réalisation commune de l'étude d'éligibilité à l'enfouissement de la ligne à très haute tension sollicitée auprès du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article L 321-8 du Code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 31 mars 2013 fixant les critères et barème de participation mentionnés à l'article L 321-8 du code de l'énergie,

Considérant que dans le cadre du projet d'enfouissement de la ligne à très haute tension, le gestionnaire du réseau public de transport (RTE) peut participer au financement de la mise en souterrain de cet ouvrage, à la demande de la commune de Clamart,

Considérant que pour bénéficier de cette participation, la commune de Clamart doit fournir un dossier d'éligibilité au ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie, exposant des motifs liés au développement économique local et à la protection de l'environnement,

Considérant que l'enfouissement de la ligne à très haute tension concerne également la commune du Plessis Robinson, que ses problématiques sont similaires en termes de développement économique local et de protection de l'environnement et que cette dernière doit également fournir un dossier d'éligibilité pour bénéficier de la participation financière du RTE, que dès lors la Ville de Clamart et celle du Plessis Robinson ont intérêt à réaliser en collaboration l'étude d'éligibilité nécessaire à cette opération en constituant un groupement de commande entre elles,

Vu le projet de convention prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre et 2 abstentions),

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre la commune du Plessis Robinson et la commune de Clamart pour la réalisation en commun de l'étude d'éligibilité à l'enfouissement de la ligne à très haute tension demandée par le ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie.

APPROUVE les termes de la convention afférente.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à diligenter tous actes afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Subvention parlementaire
pour les travaux de
réfection de la rue des
Epis d'or à Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 OCT. 2014
et de la publication
le 08 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Subvention parlementaire pour les travaux de réfection de la rue des Epis d'or à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire en charge des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Clamart souhaite assurer la réfection complète de la rue des Epis d'or située entre la rue de la Porte de Trivaux et la rue du Parc, dans le quartier du Jardin Parisien,

Considérant que l'opération susvisée consiste en la rénovation complète des structures et revêtements des chaussées-et trottoirs, la fixation de 34 places de stationnement par marquage au sol et la mise en sécurité de la voirie avec la création d'un aménagement spécifique au moyen de l'utilisation de pavés collés type granit au droit du carrefour avec la rue de la Porte de Trivaux permettant de réduire la largeur des voies de circulation ainsi que la vitesse des véhicules,

Considérant que cette voirie sera rendue accessible aux personnes à mobilité réduite selon les normes en vigueur en la matière avec un dimensionnement de la largeur des trottoirs de 1 mètre 50 minimum et la réalisation de passages piétons adaptés et signalés par des potelets à tête blanche,

Considérant que Madame Isabelle DEBRE – Sénateur des Hauts-de-Seine a obtenu dans le cadre de sa réserve parlementaire un montant de 20 000 euros pour aider financièrement la collectivité dans la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection complète de la rue des Epis d'or à Clamart.

APPROUVE le projet de réalisation de ces travaux, et le plan de financement correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Madame Isabelle DEBRE – Sénateur des Hauts-de-Seine, une subvention parlementaire d'un montant de 20 000 euros pour les travaux de réfection complète de la rue des Epis d'or à Clamart, et à signer toutes les pièces afférentes.

DIT que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 234 973 € HT (valeur août 2014).

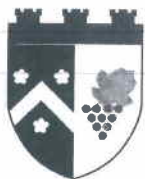
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Restructuration des équipements du Campus Trivaux Garenne – Demande de subvention auprès du Conseil régional dans la cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour les travaux d'installation d'une chaufferie bois.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 OCT. 2014
et de la publication
le 08 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Restructuration des équipements du Campus Trivaux Garenne – Demande de subvention auprès du Conseil régional dans la cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour les travaux d'installation d'une chaufferie bois.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire en charge des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de restructuration des équipements du Campus Trivaux Garenne, la Ville de Clamart prévoit l'implantation d'une chaufferie bois pour alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire la totalité des bâtiments en cours de reconstruction, à savoir les deux écoles maternelles, les deux écoles élémentaires, les accueils de loisirs sans hébergement, le complexe sportif et les locaux annexes,

Considérant que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) aide financièrement les collectivités territoriales dans la réalisation de ce type de projet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) une subvention au taux maximum pour l'installation d'une chaufferie bois dans le cadre des travaux de restructuration des équipements du Campus Trivaux Garenne à Clamart, et à signer toutes les pièces afférentes.

DIT que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 111 088 € HT (valeur avril 2013).

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Travaux de création d'un
préau ouvert sur la toiture
terrasse de l'école
élémentaire Moulin de
Pierre situé au 1 bis
sentier des Rochers à
Clamart – Autorisation de
déposer une déclaration
préalable.**

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **10 OCT. 2014**
et de la publication
le **08 OCT. 2014**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Travaux de création d'un préau ouvert sur la toiture terrasse de l'école élémentaire Moulin de Pierre situé au 1 bis sentier des Rochers à Clamart – Autorisation de déposer une déclaration préalable.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire en charge des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-17,

Considérant que la Ville de Clamart souhaite entreprendre la création d'un préau ouvert sur la toiture terrasse de l'école élémentaire Moulin de Pierre situé au 1 bis sentier des Rochers à Clamart,

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'une déclaration préalable conformément au Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de création d'un préau ouvert sur la toiture terrasse de l'école élémentaire Moulin de Pierre situé au 1 bis sentier des Rochers à Clamart, et à signer toutes les pièces afférentes.

DIT que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 34 109 € TTC (valeur août 2014).

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Déclassement du domaine
public et cession à titre
onéreux d'une parcelle de
terrain sise 2 rue François
Etienne, de 14 m²,
appartenant à la Ville, au
profit de Madame
Catherine GILLET-
Délibération modificative.**

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 OCT. 2014
et de la publication
le 08 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Déclassement du domaine public et cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain sise 2 rue François Etienne, de 14 m², appartenant à la Ville, au profit de Madame Catherine GILLET- Délibération modificative.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SÉRIÉ, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421 et suivants, L 442-1 et suivants et R 442-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, article L 414-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 février 2013,

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a accepté la cession d'une parcelle de terrain de 14 m² appartenant à la ville, sise 2 rue François Etienne au profit de Madame Catherine Gillet au prix de 4 400 €,

Considérant que Madame Catherine Gillet a souhaité un paiement échelonné pour l'acquisition de cette parcelle,

Considérant qu'il apparaît opportun d'accéder à cette demande, étant précisé que l'acquéreur devra s'acquitter le jour de la signature de l'acte d'1/3 du prix, soit 1 466,66 €, les 2/3 restants seront ventilés sur deux ans, avec un paiement exigible au 1^{er} décembre 2015 pour 1/3 et au 1^{er} décembre 2016 pour 1/3,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le paiement échelonné pour l'acquisition de ladite parcelle d'une surface de 14 m² au profit de Madame Catherine Gillet au prix de 4 400 €.

INDIQUE que les autres dispositions de la délibération précitée en date du 18 décembre 2013 demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la commune.

INDIQUE que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Acquisition d'une parcelle
sise 56 route du Pavé
Blanc, en vue de la
réalisation d'une
opération de construction
de logements.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 OCT. 2014
et de la publication
le 08 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Acquisition d'une parcelle sise 56 route du Pavé Blanc, en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SÉRIÉ, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 octobre 2013,

Considérant que par un acte en date du 9 juillet 2007, la Ville s'est rendu propriétaire d'une parcelle sise 54 route du Pavé Blanc, d'une superficie de 270 m², en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux,

Considérant que cette parcelle est située dans un secteur stratégique, desservi par la future station « Georges POMPIDOU » de la ligne du tramway T6 et à proximité immédiate de la crèche Normandie,

Considérant qu'afin d'étendre sa maîtrise foncière et réaliser une opération de logements, la Ville a pris contact avec les consorts GRUNENBERGER, propriétaires de la parcelle voisine située 56 route du Pavé Blanc, cadastrée section BL n°121 pour 443 m²,

Considérant que ces derniers ont indiqué, par un courrier en date du 16 juillet 2014, être favorable à la cession de leur propriété au prix de 865 000 €,

Considérant que la ville a eu l'opportunité d'exercer, par décision n°469/2014 en date du 4 août 2014, son droit de préemption sur la cession de la parcelle sise 56 bis route du Pavé Blanc, située à l'arrière des parcelles précitées,

Considérant que l'acquisition de la parcelle sise 56 route du Pavé Blanc permettrait de constituer une unité foncière de 980 m², constituée des parcelles 54, 56 et 56 bis route du Pavé Blanc, permettant la construction de 2000 m² de surface de plancher dont 30 % seraient dédiés au logement social,

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent de poursuivre l'acquisition de cette parcelle au prix proposé de 865 000 €, validé par les services de France Domaine,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre),

APPROUVE l'acquisition par la Ville, au prix de 865 000 €, de la parcelle sise 56 route du Pavé Blanc, cadastrée section BL n° 121, pour 443 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

INDIQUE que la dépense en résultant sera imputée au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Demande de subvention
auprès de la Caisse
d'Allocations Familiales
des Hauts-de-Seine dans
le cadre du Contrat Local
d'Accompagnement à la
Scolarité (CLAS) pour
l'année scolaire 2014-
2015.**

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 OCT. 2014
et de la publication
le 08 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice RONCARI, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale, de la jeunesse et de la réussite éducative,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), poursuivre cette activité pour les élèves des écoles primaires, les collégiens et les lycéens pour l'année scolaire 2014/2015, que cette action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les établissements scolaires de la ville et les parents, en lien avec le programme de réussite éducative,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2014/2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service et toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Création d'un tarif social
pour les cours du soir des
centres socioculturels et
d'un nouveau tarif pour
les ateliers multimédia.**

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 09 OCT. 2014
et de la publication
le 08 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Création d'un tarif social pour les cours du soir des centres socioculturels et d'un nouveau tarif pour les ateliers multimédia.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice RONCARI, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale, de la jeunesse et de la réussite éducative,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2221-1,

Considérant la nécessité de tendre à l'harmonisation des tarifs pour pratiquer des activités dans les centres socioculturels,

Considérant la nécessité d'introduire plus de souplesse et d'équité dans les tarifications des cours du soir et des ateliers multimédia,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre),

APPROUVE la création d'un tarif social tenant compte du quotient familial pour les cours du soir des centres socioculturels.

APPROUVE la création de nouveaux tarifs à la séance pour les ateliers multimédia.

PRECISE que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2014.

Nouveaux tarifs : cours du soir

Tarification au Quotient Familial

	Semestre	Année
Quotient A	30,00	60,00
Quotient B	35,00	70,00
Quotient C	40,00	80,00
Quotient D	45,00	90,00
Quotient E	52,50	105,00
Quotient F	60,00	120,00
Quotient G	70,00	140,00
Quotient H	80,00	160,00
Quotient I	90,00	180,00
Quotient J	100,00	200,00
Quotient K	110,00	220,00
Quotient L	120,00	240,00
Non Clamartois	150,00	300,00

Nouveaux tarifs : ateliers multimédia

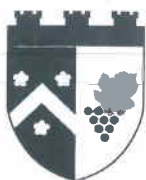
Création d'un tarif à la séance :

Ticket pour une séance : 2 €

Carnet de 5 tickets : 8 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
Conseiller régional.

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de prestation avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS-IdF) pour l'année 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **10 OCT. 2014**
et de la publication
le **08 OCT. 2014**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Approbation d'une convention de prestation avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS-IdF) pour l'année 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Christine QUILLERY, Adjointe au Maire en charge du social, de la santé, la solidarité, des aînés et du handicap,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

Vu la convention de prestation N°35-92 présentée par l'ARS-IdF pour l'année 2014,

Considérant que cette convention permettra à la Ville de Clamart de percevoir une contribution financière de l'ARS-IdF pour financer l'activité de vaccinations gratuites du centre de santé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de prestation N°35-92 avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS-IdF) pour l'année 2014 permettant à la Ville de Clamart de percevoir une contribution financière de l'ARS-IdF pour financer l'activité de vaccinations gratuites du centre de santé.

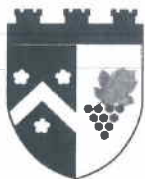
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les pièces afférentes et à inscrire ladite contribution au budget de la Commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention entre la Ville de Clamart et l'Etat, dans le cadre de la 3^{ème} tranche de l'opération urbaine locale, au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 OCT. 2014
et de la publication
le 08 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Clamart et l'Etat, dans le cadre de la 3^{ème} tranche de l'opération urbaine locale, au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude LAURANS, Adjoint au Maire en charge du commerce, de l'artisanat, des marchés et du développement commercial,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°14-0249 du 21 février 2014, de la Ministre de l'artisanat du commerce et du tourisme, attribuant une subvention du FISAC à la commune de Clamart pour le financement de la troisième tranche d'une opération urbaine,

Vu la notification de la décision ministérielle n°14-0249, par la DIRECCTE Ile-de-France, en date du 8 avril 2014,

Considérant que la Ville est engagée dans un programme FISAC visant à redynamiser le commerce et l'artisanat de proximité, se déclinant en trois tranches, dont les deux premières ont été mises en œuvre comme suit :

- 1^{ère} tranche (août 2003 -, juin 2006),
- 2^{nde} tranche (juin 2007 – juin 2010).

Considérant l'accusé réception du Préfet de la Région Ile-de-France (DIRECCTE IdF), valant autorisation de commencer les actions de cette troisième tranche du FISAC clamartois à compter du 23 novembre 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec l'Etat dans le cadre de la troisième tranche du programme FISAC.

PRECISE que :

1 – La subvention se décompose selon deux volets distincts :

- un volet «Fonctionnement» : au titre duquel une subvention d'un montant de 52 355 € est éligible pour la Ville, sous réserve de réaliser les actions du programme identifié dans le dossier de demande transmis à la DIRECCTE – IdF, calculée sur la base d'une dépense subventionnable globale de 329 456 € ;

- un volet «Investissement» : au titre duquel une subvention d'un montant de 181 850 € est éligible pour la Ville, sous réserve de réaliser les actions du programme identifié dans le dossier de demande transmis à la DIRECCTE – IdF, calculée sur la base d'une dépense subventionnable globale de 1 013 636 € ;

2 – Modalités de versement à la Ville :

- Au titre du volet «Fonctionnement» : 60% de la subvention, soit 31 413 €, seront versés à la Ville, dès signature de la convention ; le solde, à l'issue de la validation par la DIRECTE- IdF du dossier-bilan d'exécution.

- Au titre du volet «Investissement» : la subvention pourra être versée par acomptes (dont 3 au maximum) et le solde ne pourra être inférieur à 20% (36 370 €), sur la base de la présentation d'un récapitulatif des factures acquittées, visé par le maitre d'ouvrage et le comptable public.

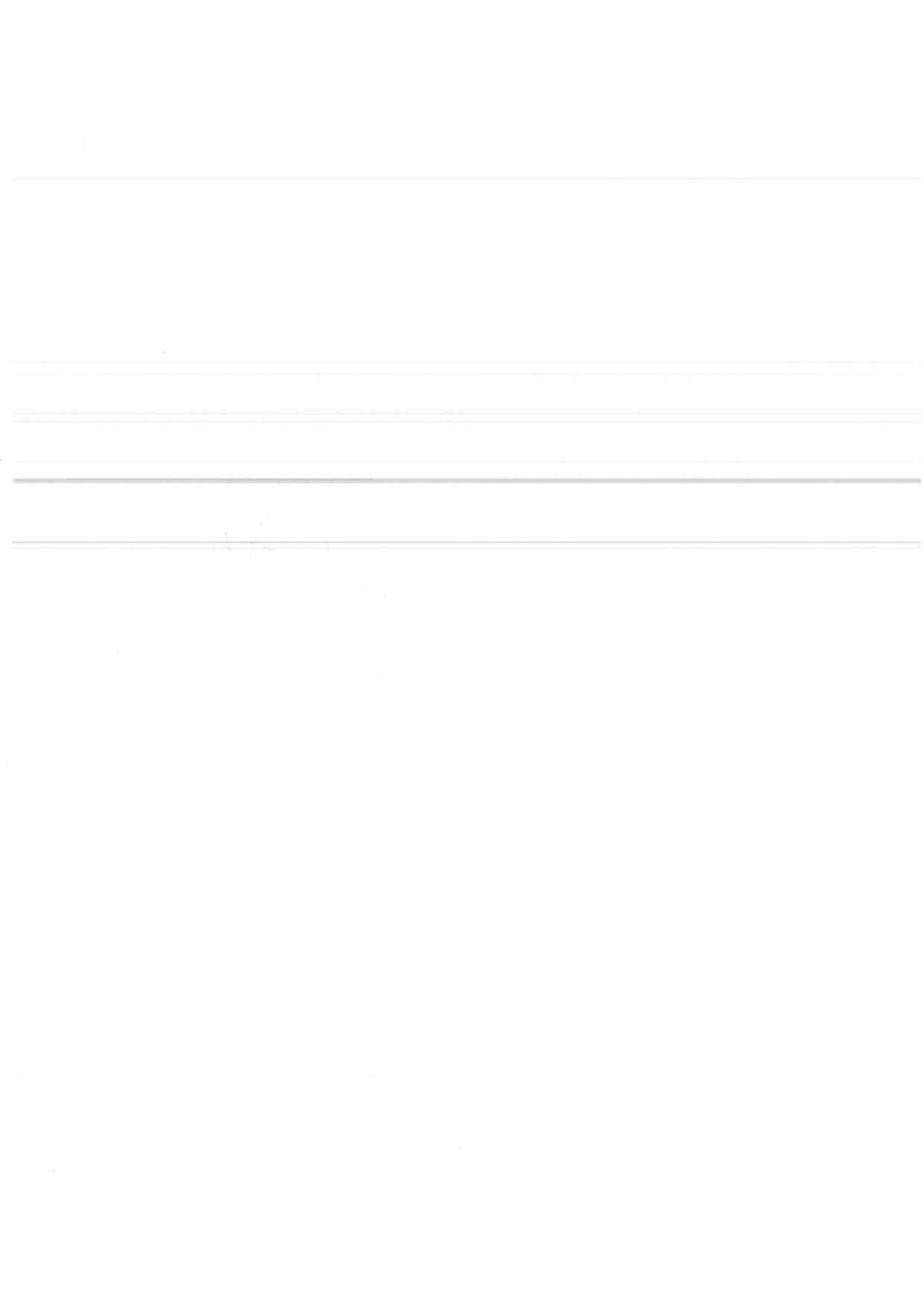
DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an. Toute modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant. En tout état de cause, la durée ne saurait dépasser 3 ans à compter de la notification du 8 avril 2014.

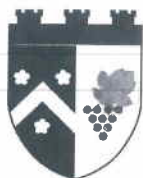
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement de subventions
de fonctionnement aux
deux associations
clamartaises de
professionnels artisans et
commerçants sédentaires
en activité pour l'année
2014.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 1^{er} OCT. 2014
et de la publication
le 8 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Versement de subventions de fonctionnement aux deux associations clamartaises de professionnels artisans et commerçants sédentaires en activité pour l'année 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Claude LAURANS, Adjoint au Maire en charge du commerce, de l'artisanat, des marchés et du développement commercial,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de soutenir les associations de professionnels artisans et commerçants sédentaires, dans leurs diverses actions de mobilisation du tissu et des acteurs économiques de proximité, notamment lors des animations commerciales, qui concourent à l'animation et au dynamisme de notre Ville,

Considérant que ces associations sollicitent un soutien de la Ville afin de financer les actions bénévoles des professionnels,

Considérant que le montant de subventions allouées qui tient compte également des aides en nature apportées, doit permettre aux associations de poursuivre et développer leurs activités, de maintenir leurs permanences et de faire face à leurs frais de fonctionnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

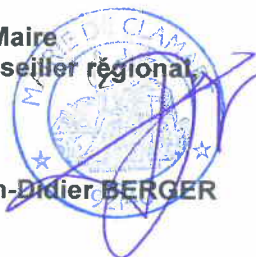
- à l'association «CLAMART, COMMERCE, ARTISANS» (CCA) : 3 500 €.
- à l'association des commerçants du centre commercial des Hauts-de-Clamart : 3 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions correspondantes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional

Jean-Didier BERGER



7.5.2



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association clamartoise des professionnels non sédentaires, artisans et commerçants de proximité, abonnés aux halles de marchés couverts pour l'année 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **10 OCT. 2014**
et de la publication
le **08 OCT. 2014**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association clamartoise des professionnels non sédentaires, artisans et commerçants de proximité, abonnés aux halles de marchés couverts pour l'année 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude LAURANS, Adjoint au Maire en charge du commerce, de l'artisanat, des marchés et du développement commercial,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les deux marchés d'approvisionnements couverts clamartois, à savoir le Troisy en centre-ville et la Fourche au quartier gare, sont gérés en régie municipale directe,

Considérant, le réel intérêt pour les populations locales, que représentent ces halles couvertes dans lesquelles se déroulent les marchés d'approvisionnements hebdomadaires,

Considérant qu'il convient de soutenir l'association des professionnels artisans et commerçants non sédentaires abonnés aux halles de marchés clamartois, dans leurs diverses actions d'animations commerciales conformément à la convention de partenariat du 10 juin 2003,

Considérant que la convention de partenariat fixe les obligations entre les partenaires et notamment, la restitution au titre de la dynamisation des marchés couverts de 13% des montants des droits de places acquittés l'année antérieure,

Considérant que le montant global des droits de place collectés en 2013 dans les halles de marchés clamartois du Troisy et de la Fourche, s'élève à 291 295,62 €,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

APPROUVE le versement de la subvention à l'association des commerçants et artisans non-sédentaires abonnés aux halles de marché clamartois, pour l'année 2014, qui s'élève à 37 868,43 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions correspondantes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller régional.


Jean-Didier BERGER
2140



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation du nouveau règlement intérieur des services périscolaires maternels et élémentaires.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le 09 OCT. 2014
et de la publication
le 08 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur des services périscolaires maternels et élémentaires.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice RONCARI, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires, centres socioculturels, cuisine centrale, jeunesse et réussite éducative,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 24 janvier 2013 modifié par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2014 portant création des tarifs concernant les services publics administratifs suivants, majorations comprises, études dirigées et accueil de loisirs,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires maternels et élémentaires pour prendre en compte la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre et 2 abstentions),

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services périscolaires maternels et élémentaires annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux et de personnels avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 OCT. 2014
et de la publication
le 08 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUTET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux et de personnels avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Considérant que dans le cadre de la réforme des temps scolaires à l'école primaire, la Ville de Clamart souhaite associer les établissements culturels ainsi que la piscine qu'elle a transférés à la Communauté d'agglomération Sud de Seine, à la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires,

Considérant que pour cela, il convient que la Communauté d'agglomération mette à disposition de la commune les personnels et locaux des établissements concernés, à savoir :

- les médiathèques
- le théâtre
- le conservatoire de musique et de danse
- la piscine

Considérant que pour ces activités, la mise à disposition des équipements et matériels est conclue à titre gracieux et quant aux heures supplémentaires effectuées spécifiquement par le personnel de Sud de Seine, elles feront l'objet d'un décompte et donc d'un remboursement par la ville,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (7 abstentions),

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de personnels avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement de subventions
aux associations
intervenant dans le cadre
des Nouvelles Activités
Périscolaires (NAP) pour
les deux années scolaires
2014/2015 et 2015/2016.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 OCT. 2014
et de la publication
le 08 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Versement de subventions aux associations intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour les deux années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires, centre socioculturels, cuisine centrale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, modifié par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui fixe de nouveaux principes, mis en œuvre à la rentrée 2013 : l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

Considérant que la Ville de Clamart a émis le souhait de mettre en place ce nouveau dispositif à partir de la rentrée 2014,

Considérant le besoin de renforcer l'offre d'activités éducatives dans certains accueils de loisirs du territoire, répondant aux attentes des enfants et parents d'élèves,

Considérant que la Ville de Clamart doit maintenant s'engager auprès des différentes associations en signant une convention de partenariat et de subventionnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (7 abstentions),

FIXE le montant global de chaque subvention et son échéancier de paiement à verser aux nouvelles associations partenaires sélectionnées selon le tableau ci-dessous :

Nom association	Montant global	Echéancier de versement		
		A la signature	Décembre 2014	Mars 2015
LE TEMPS D'UN REGARD	8000 €	2400	2400	3200
ACCES	2250 €	675	675	900

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions relatives aux nouvelles activités périscolaires avec les associations sélectionnées.

PRECISE qu'un avenant financier sera conclu à la fin de l'année scolaire 2014/2015 afin d'ajuster la subvention à l'évaluation du projet associatif pour l'année scolaire 2015/2016.

PRECISE que la dépense résultant des subventionnements sera imputée sur les crédits figurant au budget 2014 et 2015.

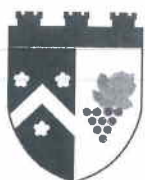
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER



8-1.7



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation de l'avenant
n°1 à la convention avec
l'association Proclam'art
dans le cadre des
nouvelles activités
périscolaires pour l'année
scolaire 2014/2015.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **14 OCT. 2014**
et de la publication
le **08 OCT. 2014**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'association Proclam'art dans le cadre des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires, centre socioculturels, cuisine centrale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, modifié par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui fixe de nouveaux principes, mis en œuvre à la rentrée 2013 : l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

Considérant que la Ville de Clamart a émis le souhait de mettre en place ce nouveau dispositif à partir de la rentrée 2014,

Considérant le besoin de renforcer l'offre d'activités éducatives dans certains accueils de loisirs du territoire, répondant aux attentes des enfants et parents d'élèves,

Considérant l'expérience de l'association Proclam'art dans l'animation d'ateliers d'initiation musicale, et leur proposition d'accueillir un groupe supplémentaire d'enfants de l'école des Rochers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (7 abstentions),

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention existant avec l'association Proclam'Art à 4310 €, selon l'échéancier établi dans la convention, à savoir :

- Acompte 1 de 30% à la signature de l'avenant
- Acompte 2 de 30% en décembre 2014
- Solde en mars 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant relatif à ces nouvelles activités périscolaires avec l'association concernée.

PRECISE qu'un avenant financier sera conclu à la fin de l'année scolaire 2014/2015 afin d'ajuster la subvention à l'évaluation du projet associatif pour l'année scolaire 2015/2016.

PRECISE que la dépense résultant des subventionnements sera imputée sur les crédits figurant au budget 2014 et 2015.

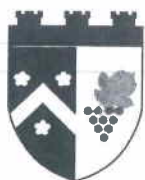
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional.**

Jean-Didier BERGER



817



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation de l'avenant
n°1 à la convention avec
l'association UPC dans le
cadre des nouvelles
activités périscolaires
pour l'année scolaire
2014/2015.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **14 OCT. 2014**
et de la publication
le **08 OCT. 2014**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'association UPC dans le cadre des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires, centre socioculturels, cuisine centrale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, modifié par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui fixe de nouveaux principes, mis en œuvre à la rentrée 2013 : l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum,

Considérant le besoin de renforcer l'offre d'activités éducatives dans certains accueils de loisirs du territoire, répondant aux attentes des enfants et parents d'élèves,

Considérant l'expérience de l'Université Populaire de Clamart dans l'animation d'ateliers théâtre pour les jeunes, et leur proposition d'animer 2 ateliers théâtre pour l'école moulin de pierre et l'école des rochers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (7 abstentions),

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention existant avec l'association Université Populaire de Clamart à 8 627 €, selon l'échéancier établi dans la convention, à savoir :

- Acompte 1 de 30% à la signature de l'avenant
- Acompte 2 de 30% en décembre 2014
- Solde en mars 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant relatif à ces nouvelles activités périscolaires avec l'association concernée.

PRECISE qu'un avenant financier sera conclu à la fin de l'année scolaire 2014/2015 afin d'ajuster la subvention à l'évaluation du projet associatif pour l'année scolaire 2015/2016.

PRECISE que la dépense résultant des subventionnements sera imputée sur les crédits figurant au budget 2014 et 2015.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional.**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Versement d'une
subvention exceptionnelle
d'un montant de 1 000
euros à l'association
Sabrina TCA 92.**

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **10 OCT. 2014**
et de la publication
le **08 OCT. 2014**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association Sabrina TCA 92

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Sabrina TCA 92 sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de couvrir ses frais de fonctionnement liés au développement de ses actions de sensibilisation des Clamartois aux troubles du comportement alimentaire (TCA),

Considérant qu'il convient d'encourager des actions innovantes en matière de prévention et de santé, notamment la lutte contre l'obésité et pour l'hygiène alimentaire en direction des jeunes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (7 abstentions),

APPROUVE le versement une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Sabrina TCA 92 afin de couvrir ses frais de fonctionnement liés au développement de ses actions de sensibilisation des Clamartois aux troubles du comportement alimentaire (TCA).

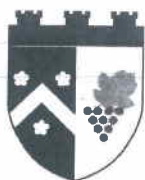
PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2014 du service Vie associative.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Attribution d'un mandat
spécial à Jacqueline
MINASSIAN et à Serge
KEHYAYAN pour se
rendre en Arménie du 4 au
9 octobre 2014.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **10 OCT. 2014**
et de la publication
le **08 OCT. 2014**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Attribution d'un mandat spécial à Jacqueline MINASSIAN et à Serge KEHYAYAN pour se rendre en Arménie du 4 au 9 octobre 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de François LE GOT, Adjoint au Maire en charge de la culture et du jumelage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'un voyage est organisé par le comité de jumelage du 28 septembre au 8 octobre 2014 en Arménie avec des temps forts de rencontre programmés dans la ville jumelle d'Artachat,

Considérant que le Maire d'Artachat ayant invité la Municipalité de Clamart, une délégation officielle est proposée pour représenter la Ville et renforcer les liens d'amitié entre les deux villes jumelles,

Considérant que les élus pourront suivre sur place les projets d'actions de solidarité envisagés à Artachat notamment dans les domaines de la francophonie et de la santé,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre et 4 élus ne prenant pas part au vote dont les 2 intéressés),

ATTRIBUE un mandat spécial, du 4 au 9 octobre 2014, à Jacqueline MINASSIAN, Conseillère Municipale en charge du jumelage avec l'Arménie et à Serge KEHYAYAN, Adjoint au Maire en charge du Grand Paris Express et des transports.

PRECISE que les frais qu'ils exposeront dans le cadre de cette mission feront l'objet d'un remboursement sur le budget communal sur présentation des justificatifs.

DIT que la dépense maximale en résultant est de 4000 € et sera imputée sur le budget 2014.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Demande de subvention
auprès du Conseil général
des Hauts-de-Seine pour
le fonctionnement général
du Centre d'Arts
Plastiques Albert Chanut.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **10 OCT. 2014**
et de la publication
le **08 OCT. 2014**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine pour le fonctionnement général du Centre d'Arts Plastiques Albert Chanot.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LE GOT, Adjoint au Maire en charge de la culture, des jumelages, du tourisme et du patrimoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville au travers de l'action du Centre d'Arts Plastique Albert Chanot développe une politique de manifestation et d'exposition culturelle de réelle qualité dont le rayonnement doit désormais être départemental,

Considérant que le Conseil général des Hauts-de-Seine aide financièrement les collectivités territoriales dans le fonctionnement de leurs équipements culturels,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine une subvention au taux maximum pour le fonctionnement du Centre d'Arts Plastiques Albert Chanot.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller régional

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Modification du tableau des emplois de la Ville de Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 28) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
Mme Françoise MORGERE	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du vœu)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 10 OCT. 2014
et de la publication
le 08 OCT. 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014

Objet : Modification du tableau des emplois de la Ville de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Maire adjoint chargé du personnel, des affaires générales, des associations, des anciens combattants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents de la Ville de Clamart,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents de la ville de Clamart,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre),

APPROUVE la modification du tableau des emplois de la ville de Clamart comme suit :

Remarques	Grade ou fonction	Effectif budgétaire	Variation	Nouvel effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir
Transformation d'un chef de service de police municipale en chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe	chef de service de police municipale	1	-1	0	0	0
	chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe	0	+1	1	0	1

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits du budget communal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER

